

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 
ID : 033-253306310-20181219-2018_04_056-DE

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 9
Nbre de suffrages exprimés : 10

Votes : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix huit, le dix neuf décembre

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame GOT en la salle du conseil de la Communauté des Communes de l'Estuaire à Braud et Saint Louis

Date de convocation : 4 décembre 2018

Etaient Présents : Mmes De ROFFIGNAC – DERVILLE - GOT - MONSEIGNE - MM. CORSAN - DELAUNAY – GIRARD – PLISSON - RENARD

Etait Représenté : M. FEDIEU Pouvoir à Mme GOT

Délibération N°2018-04-056: Mise en œuvre du plan de communication 2019 du phare de Cordouan

Vu le CGCT ;

Vu l'Autorisation d'Occupation Temporaire du site de Cordouan ;

Considérant l'intérêt de développer la communication pour l'image et la notoriété de Cordouan et dans le cadre du dossier de candidature au Patrimoine Mondial ;

Considérant que le prochain comité syndical du SMIDDEST se tiendra à la mi-février 2019 ;

Considérant la nécessité d'engager dès début janvier les recherches nécessaires à l'élaboration des prestations envisagées ;

Il est décidé, à l'unanimité :

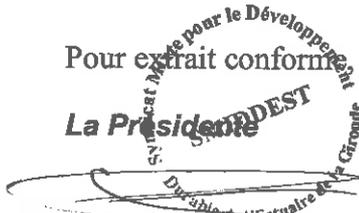
Article 1. d'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre le plan de communication 2019 du phare de Cordouan et de procéder pour cela aux commandes nécessaires par voie de bons commandes auprès des médias et prestataires choisis (graphistes, imprimeurs, transporteurs...) pour un montant maximum cumulé de 30 000 € TTC ;

Article 2. de prélever les crédits nécessaires à l'article 6237 du budget annexe Cordouan 2019;

Article 3. d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce plan de communication.

Pour extrait conforme comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 19 décembre 2018

La Présidente


Pascale GOT